

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE**

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants et R.153-20 suivants ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

**VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Chennevières-sur-Marne approuvé par délibération du conseil de territoire n°CT2017.1/007-1 du 1<sup>er</sup> février 2017 et modifié en dernier lieu par délibération du conseil de territoire n°CT2022.3/045 du 22 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de modifier le PLU de la commune de Chennevières sur-Marne afin de permettre un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières-sur-Marne ;

**CONSIDERANT** que le projet de modification a pour principal objectif de permettre la réalisation d'un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières sur Marne ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des modifications envisagées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA), directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télértransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1

**CONSIDERANT** qu'à cet égard, il convient d'engager une procédure de modification de droit commun du PLU de la commune de Chennevières-sur-Marne ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Est engagée une procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme de la commune de Chennevières-sur-Marne pour permettre la réalisation d'un programme de logements et commerces requalifiant un secteur d'activités situé à l'entrée de ville Nord de Chennevières sur Marne.

**ARTICLE 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié aux personnes publiques associées (PPA) avant l'ouverture de l'enquête publique.

**ARTICLE 3 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel seront joints, le cas échéant, les avis des PPA.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de la commune de Chennevières-sur-Marne, au siège de GPSEA, 14 rue Le Corbusier à Créteil, durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. Il sera, en outre, publié sur le site Internet de GPSEA ([www.sudestavenir.fr](http://www.sudestavenir.fr)).

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Maire de la commune de Chennevières-sur-Marne.

Fait à Créteil, le 20 septembre 2023

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	21/09/23
Accusé réception le	21/09/23
Numéro de l'acte	AP2023-045
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230223-lmc147586-AR-1-1